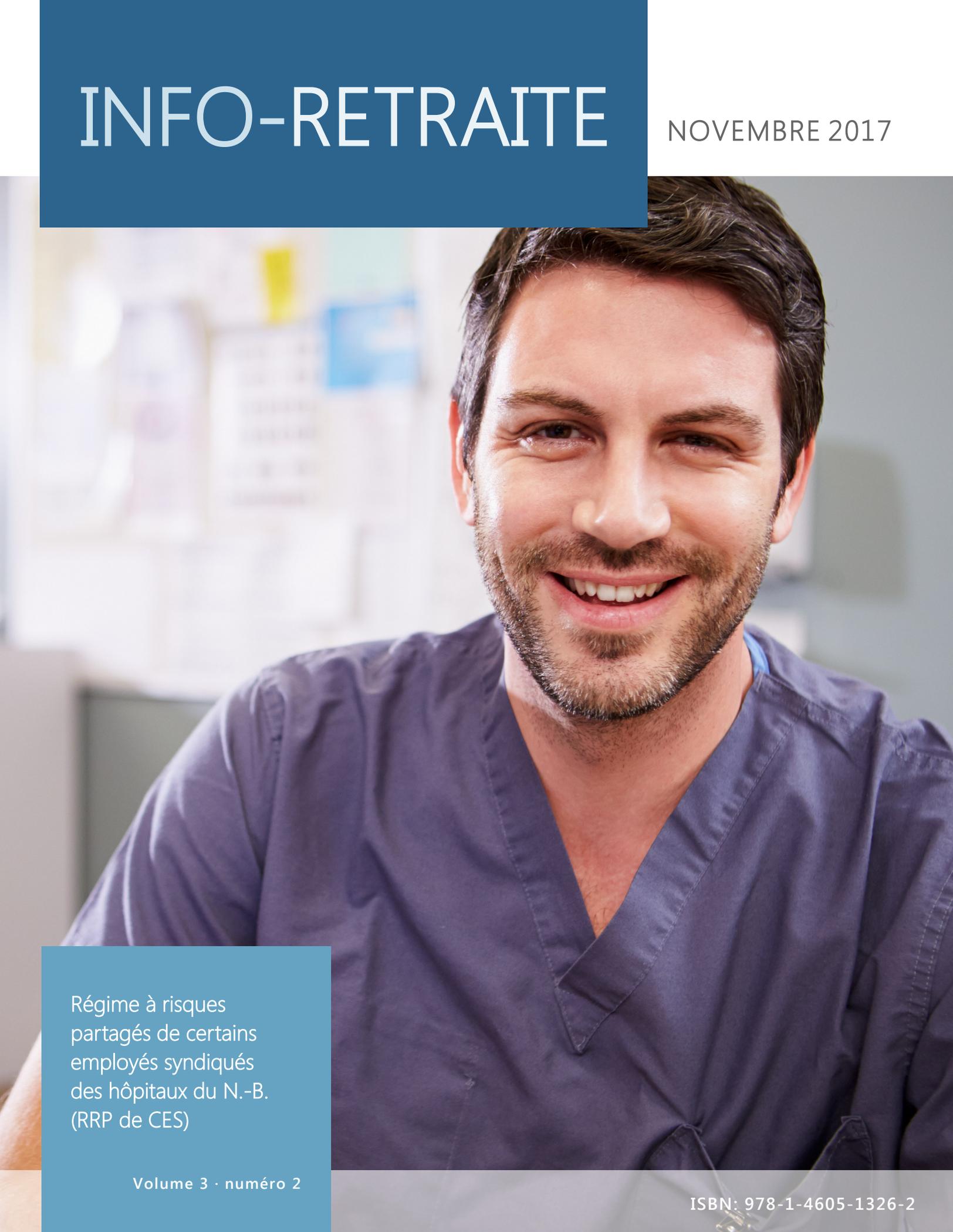


INFO-RETRAITE

NOVEMBRE 2017

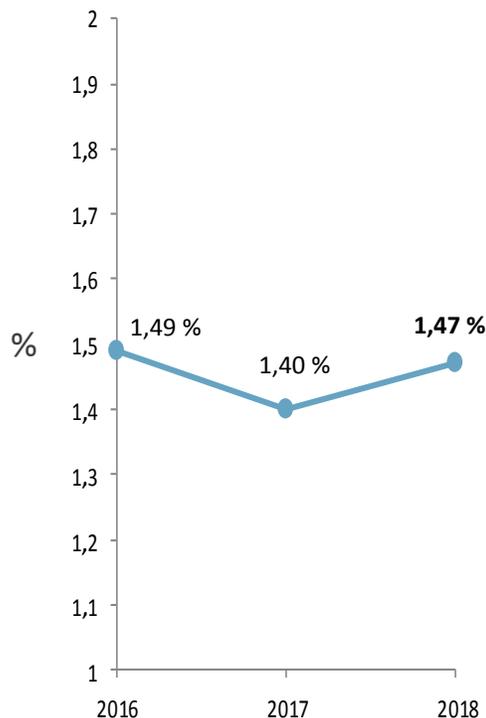
A close-up portrait of a man with short dark hair and a light beard, smiling warmly. He is wearing a blue V-neck scrub top. The background is a blurred office or hospital setting with papers and a calendar on a wall.

Régime à risques
partagés de certains
employés syndiqués
des hôpitaux du N.-B.
(RRP de CES)

Volume 3 · numéro 2

ISBN: 978-1-4605-1326-2

OCTROI DU RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE AUX PARTICIPANTS



Tendance d'indexation

En raison de solides rendements des placements, le conseil a pu, encore une fois cette année, accorder un rajustement au coût de la vie (appelé également « indexation ») à tous les participants.

Le rajustement de 2018 est de 1,47 %, lequel sera appliqué le 1^{er} janvier 2018. Dans le cas des participants actifs, l'augmentation sera appliquée à la prestation qu'ils ont acquise jusqu'au 31 décembre 2016. Quant aux retraités, le montant sera appliqué à leur prestation de pension mensuelle en janvier 2018 et ils recevront un avis de l'augmentation en décembre.

Le rajustement au coût de la vie repose sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation du Canada sur une période de 12 mois se terminant au mois de juin de l'année précédente.

Pour en savoir plus sur l'octroi du rajustement, consultez la section traitant de l'augmentation des prestations de pension à la page 2.

INTÉGRATION

DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES

VESTCOR

Le conseil des fiduciaires a le plaisir de vous annoncer que les deux principaux fournisseurs de services à votre régime de pension, la Société des services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor, ont amorcé le processus afin de se combiner en une seule entreprise plus tôt cette année. Nous continuerons de recevoir les mêmes services efficaces et de qualité. Cependant, cela permettra à la nouvelle organisation d'offrir une approche intégrée pour les pratiques exemplaires en gouvernance, la gestion des risques et l'efficacité organisationnelle.

Dans le cadre de cette intégration, les fournisseurs ont établi une nouvelle marque, ce qui vous permettra dorénavant de mieux reconnaître Vestcor comme votre fournisseur de confiance de services de retraite, d'avantages sociaux et de placement. Soyez à l'affût de leur nouveau logo pendant qu'ils continuent de vous fournir des renseignements importants au sujet de votre régime de pension. Pour plus d'informations concernant Vestcor et l'intégration, veuillez visiter vestcor.org.

AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE PENSION

La santé financière du régime permet au conseil d'autoriser des augmentations pour les participants

Le conseil des fiduciaires (conseil) a le plaisir de vous annoncer que, grâce aux rendements financiers positifs du régime de pension, diverses augmentations* de prestations ont été approuvées. Les sections suivantes décrivent à qui s'appliquent les augmentations en question et comment elles sont déterminées et appliquées.

***AUGMENTATION** : Le terme utilisé pour définir une augmentation de prestations qui peut être approuvée par le conseil des fiduciaires tel que défini par la politique de financement du régime (disponible en ligne à vestcor.org/CES).

QUI EST ADMISSIBLE?

La prestation de pension actuelle de chaque participant, actif ou retraité ou ayant des droits différés, est calculée à nouveau pour déterminer si les diverses augmentations se traduiraient par une prestation plus élevée pour eux. Si elle n'augmenterait pas, alors leur prestation de pension ne changerait pas (jamais la prestation d'un participant ne serait réduite).

Si une augmentation s'imposait, les participants retraités la verraient appliquer à leur prestation de pension mensuelle. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation serait appliquée à leur pension dont ils bénéficieraient à la retraite. Les participants qui bénéficient de ces augmentations ont été avisés par écrit ou le seront par Vestcor, au nom du conseil des fiduciaires.

QUEL EST LE PROCESSUS?

Chaque année après que l'actuaire du Régime a présenté un rapport sur la situation financière du Régime, le conseil des fiduciaires (le conseil) examine la politique de financement du Régime pour déterminer s'il faut envisager des changements. Si le Régime affiche un surplus (au sens de la politique de financement), des améliorations aux prestations peuvent être envisagées.

Le conseil détermine alors si le surplus est suffisant pour accorder une augmentation au coût de la vie. S'il l'est, le rajustement au coût de la vie (ou « indexation ») est accordé aux participants actifs, retraités ou ayant des droits différés; cela correspond à la « première augmentation » de la politique de financement.

S'il reste encore des fonds du surplus après l'octroi du montant intégral du rajustement au coût de la vie, le conseil peut envisager les augmentations supplémentaires énumérées dans la politique de financement :

DEUXIÈME AUGMENTATION

La deuxième augmentation fait que tous les participants reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

TROISIÈME AUGMENTATION

La troisième augmentation fait que tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

QUATRIÈME AUGMENTATION

La quatrième augmentation se traduit par un paiement forfaitaire à tout retraité dont les paiements de prestations auraient dû avoir été rajustés à la suite des deuxième et troisième augmentations.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU 31 DÉCEMBRE 2015

D'après l'évaluation pour la période terminée le 31 décembre 2015, un surplus a été établi, ce qui a permis au conseil d'accorder la première, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations, ce qui comprend le montant intégral du rajustement au coût de la vie et les trois augmentations indiquées ci-dessus, conformément à la politique de financement du régime.

Selon les nouveaux calculs, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations s'appliqueront seulement aux participants admissibles (allez à la section « Qui est admissible? » ci-dessus).

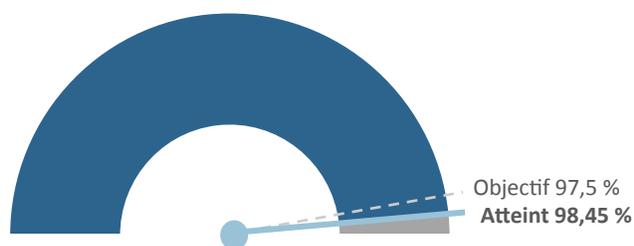
RAPPORT ACTUARIEL

ÉVALUATION EN TANT QUE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2016 pour le RRP de CES a été rédigé et déposé auprès du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick le 28 septembre 2017 et est disponible en ligne au vestcor.org/CES. Étant un régime de retraite à risques partagés, le RRP de CES est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des essais de la gestion des risques et de faire rapport des objectifs de la gestion des risques.

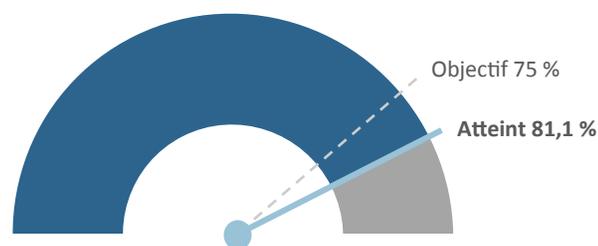
ESSAIS DE LA GESTION DES RISQUES

L'actuaire du régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2016, que le RRP de CES a réussi ces essais :



Objectif premier de la gestion des risques

98,45 %



Premier objectif secondaire de gestion des risques

81,1 %

Le RRP de CES a franchi l'**objectif premier de la gestion des risques**, avec une probabilité de 98,45 % que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.

Le RRP de CES a atteint le **premier objectif secondaire de gestion des risques**, soit la prévision que les participants, les retraités et leurs bénéficiaires recevront en moyenne 81,1 % de l'augmentation de l'IPC dans les 20 prochaines années.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE LA VALEUR DE TERMINAISON



Au 31 décembre 2016, le Régime avait un actif de 1,92 milliards de dollars et un passif de 1,81 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de **106,0 %**.

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS SUR 15 ANS

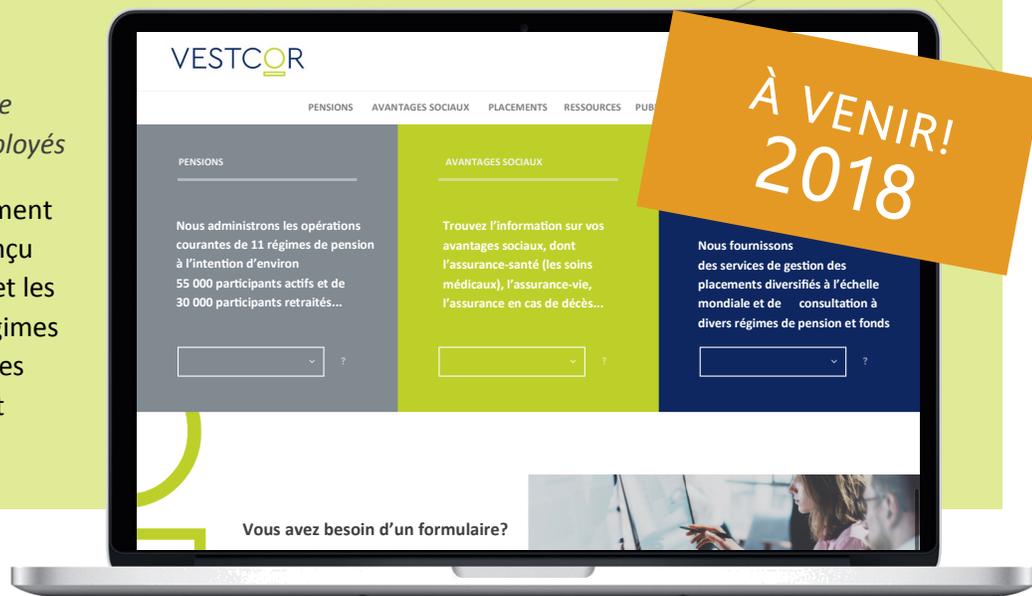


Au 31 décembre 2016, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime s'établissait à **125,3 %**. Le rajustement au coût de la vie peut être accordé si ce coefficient dépasse 105,0 %.

UN NOUVEAU SITE WEB SUR LES PENSIONS ET LES AVANTAGES SOCIAUX POUR LES PARTICIPANTS

De Vestcor : le fournisseur de services de retraite et d'avantages sociaux des employés

Vestcor a le plaisir d'annoncer le lancement prochain de son nouveau site Web. Conçu afin d'améliorer l'expérience générale et les services offerts aux participants aux régimes de retraite, le site Web vise à soutenir les participants en leur donnant facilement accès à ce qui suit :



Un **calculateur d'estimation de la pension** nouveau et amélioré. À l'aide de votre dernier état des prestations de retraite, vous pourrez produire rapidement une estimation de votre futur paiement de pension mensuel lorsque vous planifieriez votre retraite. De plus, dans le cas des personnes ayant le droit de racheter du service, la section portant sur le rachat de service offre une estimation rapide de ce qu'elles devront payer ;

Formulaires de demande relativement à votre régime de retraite et aux avantages sociaux des employés. Une toute nouvelle **fonction de recherche** facilite plus que jamais la collecte d'information, qui se fait dans l'immédiat ;

Documents se rattachant à votre régime de retraite, notamment les livrets du participant, les documents de gouvernance, les résultats financiers et bien plus encore ;

Un accès pour s'abonner rapidement aux **versions électroniques** des bulletins et d'autres communications générales.

D'autres ressources seront ajoutées au site Web au cours de la prochaine année pendant que Vestcor cherche continuellement à améliorer les services qu'elle vous offre.

Restez à l'affût du nouveau site qui sera bientôt en activité à Vestcor.org!

VESTCOR

RAPPORT SEMESTRIEL

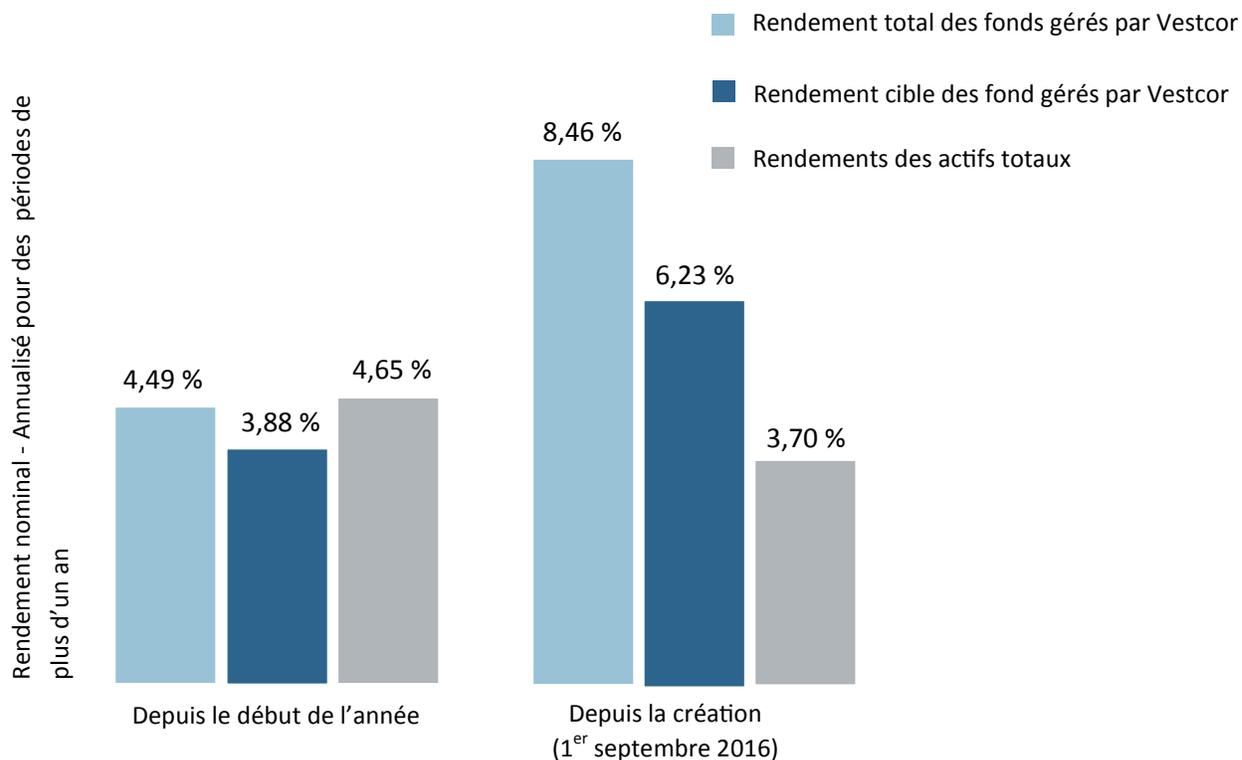
SUR LES PLACEMENTS

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le taux de rendement brut du fonds du RRP de CES pour la première moitié de 2017 s'élevait à environ 4,65 %. Cela porte le total de notre rendement à long terme annualisé sur une période de quatre ans, jusqu'au 30 juin 2017, à environ 9,33 % et notre rendement total annualisé sur une période de dix ans à 5,55 %.

Les marchés d'actions mondiales sont demeurés solides en 2017, grâce à des contributions particulièrement bonnes des marchés internationaux et à des contributions positives des instruments à revenu fixe et placements non traditionnels. Compte tenu d'un rendement solide soutenu, les évaluations dans la plupart des marchés ont atteint des niveaux quelque peu élevés qui, combinés à la possibilité d'un resserrement continu de la politique des banques centrales dans les trimestres à venir, font que les perspectives du marché sont quelque peu mitigées à l'avenir.

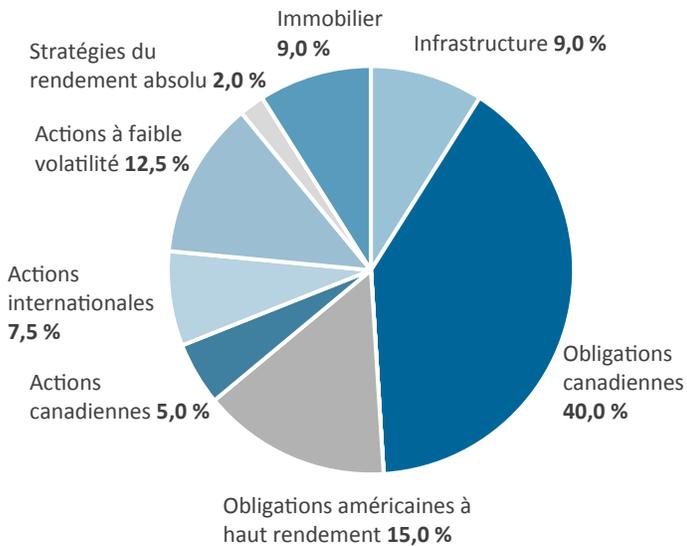
La transition de la gestion des placements vers Vestcor se déroule bien. Le rendement obtenu qui dépasse le portefeuille repère des actifs gérés par Vestcor a apporté une contribution positive en ajoutant une valeur de 0,61 % pour le cumul de l'année en cours et de 2,23 % sur la période de gestion des actifs par Vestcor.



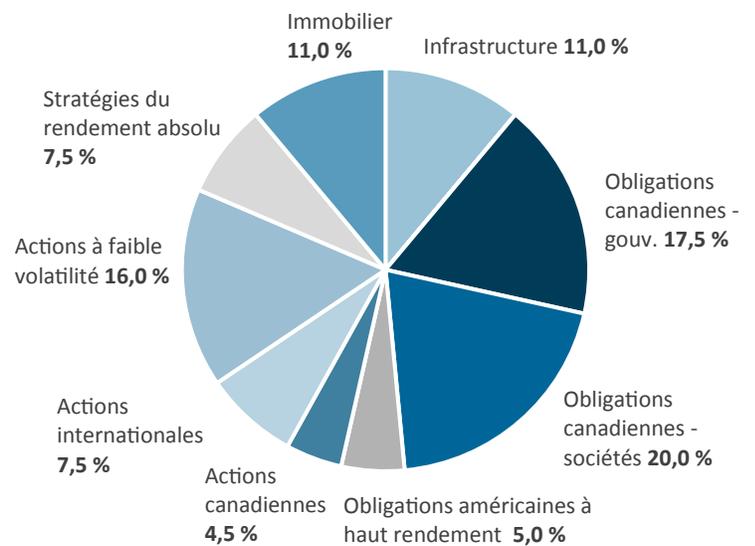
ACTIFS DE PLACEMENT

Comme il était indiqué dans le bulletin du printemps 2017, la transition des actifs du RRP de CES à partir des gestionnaires de placement externes précédents vers Vestcor est bien amorcée. Vestcor a présenté les résultats de l'étude de l'actif et du passif ayant trait à la composition de l'actif du fonds du régime au conseil des fiduciaires en juin 2017. Elle a aussi recommandé un plan de transition pour les autres catégories d'actif en août 2017, qui ont tous deux été approuvés par le conseil.

Composition de l'actif **politique actuelle**



Composition de l'actif **politique cible**



La juste valeur de l'actif du RRP de CES au 30 juin 2017 était de 2,002 milliards (dont la somme de 1,015 milliard de dollars, ou 50,7 %, est passée à Vestcor), soit une augmentation de 97 million de dollars de la juste valeur au 31 décembre 2016.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site vestcor.org/miseajourdumarche.

MODIFICATIONS DU DOCUMENT CONSTITUTIF

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications qui ont été déposées un peu plus tôt cette année auprès du surintendant des pensions.

- Une modification au texte du Régime a été déposée le 9 mai 2017 pour modifier les dispositions relatives à la prestation de décès préretraite comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension*.

Le version mise à jour du texte du RRP de CES est disponible sur le site Web suivant : vestcor.org/CES.

SONDAGE AUPRÈS DES PARTICIPANTS DU RRP DE CES VOTRE CONSEIL VEUT AVOIR VOTRE AVIS!

Votre conseil des fiduciaires a lancé un court sondage pour recueillir votre opinion sur la valeur de votre régime de retraite, son expertise, sa gouvernance et sa réputation, en plus de nos services et communication. Ce que vous direz grâce à vos réponses nous aidera à guider nos priorités stratégiques dans le futur.

Le sondage a été distribué à tous les participants du régime. Si vous n'avez pas reçu une copie, nous vous invitons à le remplir en ligne à : vestcor.org/sondageCES.



CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



Feuillets T4A

Lorsque vous toucherez votre pension à la retraite, vous recevrez un feuillet T4A qui indique votre revenu de pension annuel afin de produire votre déclaration annuelle de revenu. Le feuillet T4A est l'équivalent du feuillet T4 que vous aurez reçu comme employé actif pour déclarer votre revenu d'emploi. Selon votre situation personnelle, vous pourriez voir que des montants sont indiqués dans d'autres cases comme les retenues d'impôt et les retenues pour les primes des régimes de soins de santé et soins dentaires.

Si vous n'êtes pas un résident canadien, vous recevrez un feuillet NR4 au lieu d'un feuillet T4A pour déclarer votre revenu de pension.

Vestcor vous enverra votre feuillet T4A avant le 28 février de chaque année. Donc il est très important de s'assurer qu'elle a votre adresse courante. Si votre adresse a changé récemment, appelez-la pour remplir le formulaire de changement d'adresse à vestcor.org/pensions.

Veillez communiquer avec Vestcor si vous perdez ou ne recevez pas votre feuillet T4A. Vous pouvez demander un duplicata de votre feuillet T4A en appelant Vestcor au 1-800-561-4012.

Notez qu'un duplicata de feuillet T4A ne peut être envoyé à une nouvelle adresse tant qu'un changement d'adresse n'a pas été fourni à Vestcor et que celle-ci ne l'a pas traité.



Dates des versements de pension en 2018

Janvier	1
Février	1
Mars	1
Mars (pour avril)	29
Mai	1
Juin	1
Juin (pour juillet)	29
Août	1
Août (pour septembre)	31
Octobre	1
Novembre	1
Novembre (pour décembre)	30



VOUS TENTEZ D'ÉLIMINER LE PAPIER? DEMANDEZ QUE CE BULLETIN VOUS SOIT ENVOYÉ PAR COURRIEL.

Communiquez tout simplement avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012, par courriel à info@vestcor.org.

COORDONNÉES

Par la poste :

Conseil des fiduciaires du RRP de CES
a/s de Vestcor
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Par téléphone : 1 (800) 561-4012 ou (506) 453-2296

Par courriel : info@vestcor.org

En ligne : vestcor.org/ces

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Cette publication est fournie au nom des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES) et vise à fournir de l'information au sujet du régime. S'il y a une différence entre cette information et le texte du Régime, ce dernier aura préséance.